

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2026 DE LA VILLE D'OUTREAU

Préambule

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux habitants d'Outreau de choisir les projets d'intérêt général qui seront réalisés par la Ville. Cette démarche vise à renforcer la participation citoyenne et à améliorer le cadre de vie communal. Les projets soumis au vote ont été préalablement proposés par les habitants en décembre 2025 et instruits par les services municipaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal.

Article 1 – Objet et principes généraux

Le présent règlement définit les modalités de la phase de vote du budget participatif de la Ville d'Outreau pour l'année 2026. Il s'inscrit dans une démarche de transparence, d'équité et de promotion de l'intérêt général. Les projets retenus, déjà instruits et budgétisés par les services, devront contribuer au bien-être collectif et à l'amélioration du cadre de vie des Outrelois.

Article 2 – Les projets soumis au vote

Les projets soumis au vote des habitants ont été déclarés recevables par la Ville à la suite de l'appel à projets de décembre dernier et à l'instruction des services municipaux. Ils répondent notamment aux critères suivants, validés par le Comité de Recevabilité :

- Intérêt général : Le projet bénéficie à l'ensemble de la communauté ou à une large partie des habitants d'Outreau, sans favoriser un intérêt particulier ou privé. Il est accessible au plus grand nombre et ne génère pas de bénéfices privatisés.
- Compétences communales : Le projet relève des domaines d'intervention de la Ville d'Outreau.
- Faisabilité technique et juridique : Le projet est réalisable sur le plan technique et respecte l'ensemble des normes et réglementations en vigueur. Il ne nécessite pas l'acquisition de terrains ou de locaux par la Ville.
- Localisation : Le projet est localisé sur le territoire de la commune d'Outreau.
- Non-discrimination : Le projet ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Chaque projet soumis au vote fait l'objet d'une présentation identique précisant son objectif, son coût estimatif et son lieu d'implantation.

Article 3 – Conditions de participation au vote

Peut participer au vote toute personne :

- Résidant à Outreau : La preuve de résidence pourra être demandée (justificatif de domicile).
- Âgée de 18 ans ou plus à la date d'ouverture du vote.

La participation au vote est gratuite et ouverte à tous les éligibles, sans condition de nationalité.

Article 4 – Modalités de vote

Le vote est ouvert pendant la période fixée par la Ville et communiquée aux habitants. Chaque participant éligible ne pourra voter qu'une seule fois.

Le vote pourra être effectué selon les modalités suivantes :

- En ligne : Via un formulaire Google Forms dédié, dont le lien sera communiqué par la Ville. Une identification sera requise pour garantir l'unicité du vote.
- Sur bulletin papier : À l'accueil de la mairie, avec mise à disposition de bulletins et d'urnes sécurisées.

Article 5 – Nombre de votes

Chaque participant peut sélectionner jusqu'à trois (3) projets parmi la liste des projets soumis au vote, sans classement de préférence. Un même projet ne peut être sélectionné qu'une seule fois par votant.

Article 6 – Contrôle et sincérité du scrutin et protection des données

Afin de garantir la sincérité, la transparence et l'équité du scrutin, la Ville d'Outreau se réserve le droit de demander toute information permettant de vérifier l'éligibilité des votants (nom, prénom, adresse, date de naissance). Ces données seront collectées via le formulaire de vote en ligne ou sur les bulletins papier.

La Ville s'engage à traiter ces données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les informations collectées serviront exclusivement à la vérification de l'éligibilité des votants et à la lutte contre la fraude. Elles seront supprimées après la proclamation officielle des résultats et la période de contestation légale.

Tout vote manifestement frauduleux, multiple ou non conforme aux conditions de participation sera annulé. Des contrôles aléatoires pourront être effectués.

Article 7 – Détermination des projets lauréats

Les projets seront classés en fonction du nombre de voix obtenues. Les projets lauréats seront ceux qui auront recueilli le plus grand nombre de voix, dans la limite de l'enveloppe budgétaire consacrée.

Le processus de sélection se déroulera comme suit :

1. Les projets sont classés par ordre décroissant du nombre de voix.
2. Les projets sont retenus successivement en respectant cet ordre, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire globale. Si la réalisation d'un projet dépasse le solde de l'enveloppe disponible, ce projet ne sera pas retenu, et le projet suivant dans le classement sera examiné, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'enveloppe soit entièrement allouée ou que tous les projets éligibles aient été examinés.
3. En cas d'égalité de voix entre plusieurs projets empêchant la désignation d'un lauréat, le projet présentant le coût estimatif le plus faible sera retenu en priorité. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué en présence des services municipaux et d'un élu.

Article 8 – Réalisation et suivi des projets lauréats

Les projets lauréats seront pris en charge par la Ville d'Outreau et réalisés par ses services ou par des prestataires externes, dans un délai raisonnable qui sera communiqué aux habitants. La Ville s'engage à informer régulièrement la population de l'avancement des réalisations. Toutes les réalisations issues du budget participatif deviendront la propriété publique de la Ville d'Outreau.

Article 9 – Publication des résultats

Les résultats du vote, incluant la liste des projets lauréats et leur coût estimatif, seront publiés sur les supports de communication officiels de la Ville d'Outreau (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux). Un calendrier prévisionnel de réalisation sera également communiqué aux habitants.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au vote vaut acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation des services municipaux et des élus compétents, dont la décision sera souveraine.

Fait à Outreau, le 20/07/2026

Le Maire,

Dimitri QUIQUET

